

Elections générales au conseil d'UFR STC

Etudiants en STC : votez !

Du 28 mars 2022 au 5 avril 2022



Une élection au plus proche des étudiants

Une composante est administrée par un conseil élu qui comprend des représentants des personnels enseignants, des BIATOSS, des étudiants et des personnalités extérieures.

Le nombre d'étudiants est fonction de la dimension de la composante.

Le conseil de composante :

- * élit le Directeur (parmi les enseignants, les enseignants-chercheurs ou les chercheurs), les Assesseurs, le bureau du Conseil,
- * arrête la politique générale de la composante, notamment sur le plan pédagogique : création de diplômes, échanges d'étudiants avec les universités étrangères...
- * détermine les méthodes pédagogiques : modalités de contrôle des examens, calendrier de l'année universitaire...
- * vote le budget, attribue des subventions aux associations d'étudiants...

Scrutin du 5 avril 2022

Sont à pourvoir pour les étudiants 5 sièges : 5 titulaires ; 5 suppléants

I - Date et lieu du scrutin

Les élections plénières au conseil de l'UFR STC se dérouleront le **mardi 5 avril 2022, de 09h à 17h, au siège de l'université, Bâtiment F - salle F107 - 33607 Pessac.**

Consulter l'arrêté électoral. [Télécharger le fichier «arrêté élect 2022 UFR STC.pdf» \(949 Ko\)](#)

II - Mode de scrutin

Au sein de chacun des collèges électoraux, l'élection aura lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir au plus fort reste, sans possibilité de panachage.

III - Calendrier électoral

📄 [Télécharger le fichier «Calendrier UFR STC.pdf» \(387.4 Ko\)](#)

IV - Qualité d'électeur - Listes électorales

Seuls sont électeurs et éligibles les personnels justifiant de la qualité d'électeur à la date du scrutin.

Inscription sur les listes électorales :

Signalé : à la date de publication des listes électorales (prévue à compter du 07 mars 2022), seuls seront portés sur les listes électorales les noms des personnels vérifiant les conditions pour être électeurs de plein droit à ce scrutin.

Les électeurs dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande préalable de leur part (cf. voir les catégories concernées à l'article 5.3 de l'arrêté électoral) , et qui désirent prendre part à se scrutin, sont tenus d'en faire la demande écrite selon les modalités fixées à l'article 5.5 de l'arrêté électoral.

Affichage des Listes électorales :

Les listes électorales arrêtées par collège électoral seront affichées à compter du 7 mars 2022 en salle G105 (Bât. G).

Elles seront également consultables en ligne à compter du 07/03/2022 sur la présente page d'informations.📄 [Télécharger le fichier «Liste électorale définitive Conseil UFR STC - Scrutin 05 04 22.pdf» \(523 Ko\)](#)

V - Comment candidater ?

Consulter l'article 7 de l'arrêté électoral. Chaque Département de l'UFR STC doit être représenté.

Les listes complètes (10 candidats) doivent comporter **un candidat issu de chacun des départements de l'UFR**. Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter un nombre pair de candidats égal ou supérieur à 6 **représentant au moins deux départements**

Formulaires type à utiliser :

| |
|--|
| Collège usagers |
| 📄 liste de candidatures + |
| 📄 déclaration individuelle |

VI - Comment voter ?

En cas d'absence ou d'empêchement, les électeurs ont la possibilité de voter par procuration (cf.).

SIGNALE

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017), **l'imprimé de procuration, en format papier numéroté par l'établissement, est à retirer par le MANDANT** (sur justificatif de son identité) **auprès de Mme Bernadette Silva, responsable du pôle Affaires Générales de l'UFR STC - Bâtiment G - Bureau G119, à compter du lundi 7 mars 2022 jusqu'au lundi 04 avril 2022, 12h00 au plus tard** (aux horaires d'ouverture du service, du lundi au vendredi).

VII - Composition des bureaux de vote

Cf. [Arrêté](#)

VIII - Listes de candidatures déclarées recevables

Cf. [Arrêté](#)

2 listes déposées déclarées recevables

- * La liste *Ensemble solidarité étudiante*
 - * Pierre Bioret
 - * Miora Ratovonirina
 - * Pierre Redoules
 - * Manon Delpierre
 - * Arthur Fromentin
 - * Assia Artus
- * La liste *Bouge Ta Fac avec Inter'Assos*
 - * Jade Minut
 - * Aurélien De Benguy
 - * Apolline Dumar
 - * Augustin Lauret
 - * Aiten Mustafayeva
 - * Néo Coste
 - * Clémentine Viera
 - * Lucas Preux

IX - Résultats

Cf. [Arrêté](#)

Collège Usagers :

| Liste | Titulaires | Suppléants |
|--|--------------------|-------------------|
| <i>Liste Ensemble solidarité étudiante</i> | Pierre Bioret | Pierre Redoules |
| | Miora Ratovonirina | Manon Delpierre |
| <i>Liste Bouge ta Fac avec Inter'Assos</i> | Jade Minut | Néo Coste |
| | Aurélien de Benguy | Clémentine Viera |
| | Apolline Dumar | Lucas Preux |

Contact :  Bernadette.Silva@u-bordeaux-montaigne.fr